



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 104/20

Objet

Avenant à la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour 2020

Secrétaire de séance

Mathieu BERTHAUD

Rapporteur :

Bernard GUERRIN

Conseil Communautaire
17 décembre 2020
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 69
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 76
Date de la convocation : 11 décembre 2020
Date de publication : 25 décembre 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : P. Antoine, D. Bernardin, M. Berthaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jaboviste, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.L Legrand suppléé par E. Grille, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, M. Mbitel, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, F. Rigaud, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge.

Délégués absents ayant donné procuration :

I. Delaine à C. Demortier, N. Gomet à L. Jarrot-Mermet, P. Jacquot à M. Hoffmann, O. Lacroix à A. Diebolt, J.P Lefèvre à J.B Gagnoux, O. Meugin à J.P Fichère, A. Pernoux à J.Y Roy.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

J.L Bonin, F. David, G. Ginet, A. Mathiot, C. Monneret, H. Prat, E. Saget, J. Zasempa.

Par délibérations respectives n° GD 118/11 du 22 décembre 2011 et n°11.13.12.184 du 13 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole ont validé, dans le souci d'une bonne organisation des services et avec la volonté de mettre en place des services communs, la mise en œuvre d'une administration unique, regroupée au sein d'un organigramme unique.

Les modalités de cette mutualisation des services ont été fixées dans une convention de mise à disposition de services conclue entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole, qui porte notamment sur :

- L'objet de la convention et le principe général de la mutualisation
- Le fonctionnement général de l'administration
- Le fonctionnement des services et les relations entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole
- La situation du personnel mis à disposition
- La responsabilité de chaque partie à la convention
- Les moyens mis en commun
- Les conditions de remboursement et les modalités financières

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20201217-10420-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Concernant les conditions de remboursement et les modalités financières liées à la mutualisation des services, une annexe financière à la convention vient préciser les règles applicables. Cette annexe est actualisée chaque année afin de prendre en compte l'évaluation du coût de la mutualisation des services au cours de l'année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avenant à la convention de mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation du coût de la mutualisation des services entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole au titre de l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention précitée.

Fait à Dole,
Le 17 décembre 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Ville de Dole



PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, ci-après désigné par le terme « la Communauté »,
d'une part,

et

La Commune de Dole représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, ci-après désigné par le terme « la Commune »,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'annexe financière (annexe 3) de la convention de mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est modifiée de la manière suivante :

La Commune de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole arrêtent les principes financiers suivants, pour l'année 2020 :

ARTICLE 1 : Principe général

L'annexe financière doit rendre compte fidèlement de l'état de la mutualisation, qui n'est constatable qu'en fin d'année, une fois pris en compte les recrutements effectués et les éventuels transferts de charges qui auront comme conséquence de faire évoluer les clés de répartition.

ARTICLE 2 : Modalités de calcul des coûts

Conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le coût financier de la mutualisation, pour l'une ou l'autre des parties, est basé sur un coût unitaire de fonctionnement du ou des service(s), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune ou la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Le calcul prend en compte les charges de personnel des services mutualisés, ainsi que les charges de fonctionnement liées (fournitures, contrats de service rattachés...).

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant.

La Commune et la Communauté définissent chaque année, au vu des transferts de compétence et des dépenses effectivement réalisées, le coût unitaire de fonctionnement de chaque service et les quotités d'utilisation par chacune des parties.

Ces quotités sont définies en fonction de données objectives et quantifiables (nombre de mandats pour le service Finances, nombre de bulletins de paies pour le service RH...), par accord entre les deux parties.

ARTICLE 3 : Réactualisation de l'annexe

La présente annexe est réactualisée chaque année au vu de la réalité de l'exercice précédent, des services rendus par chacune des parties, des transferts de compétences...

Cette annexe financière est validée par délibération conjointe des deux parties.

ARTICLE 4 : Sommes dues pour 2020

Pour 2020, le montant dû par la Ville de Dole s'élève à 254 545 €.

Répartition de la masse salariale des services mutualisés :

SERVICES MUTUALISES	CLE VILLE	CLE CAGD	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
EQUIPE DIRECTION	50%	50%	197 642	0
PILOTAGE ET COORDINATION	51%	49%	36 472	0
COMMUNICATION	86%	14%	34 868	0
ACCUEIL-COURRIER	56%	44%	0	31 387
FINANCES	42%	58%	0	37 830
RESSOURCES HUMAINES	47%	42%	0	18 785
SYSTEMES D'INFORMATION	47%	53%	0	50 850
COMMANDE PUBLIQUE	55%	45%	58 812	0
MOYENS GENERAUX	57%	43%	0	31 771
ACTIONS EDUCATIVES - Administration	46%	54%	80 640	0
EQUIPEMENTS SPORTIFS	46%	54%	0	85 224
ACTIONS CULTURELLES - ARCHIVES	58%	42%	26 494	0
EVENEMENTIEL / VIE ASSOCIATIVE	63%	37%	0	17 266
AAT - Administration	50%	50%	0	3 571
AAT – Urbanisme, Habitat	36%	64%	24 341	0
SERVICES TECHNIQUES	78%	22%	0	132 046
TOTAL	-	-	459 270	408 729

Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires :

NOMBRE D'AGENTS COMMUNAUTAIRES	NOMBRE D'AGENTS MUNICIPAUX	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
4	8	61 963	88 564

Répartition des frais de fonctionnement mutualisés :

CHARGES PAYEES PAR LA VILLE (€)	CHARGES PAYEES PAR LA CAGD (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE (€)	SOMME A REMBOURSER PAR LA CAGD (€)
257 442	602 421	308 747	78 142

Le montant total du par la Ville de Dole à la CAGD est de : 829 980 €

Le montant total du par la CAGD à la Ville est de : 575 435 €

SYNTHÈSE DES SOMMES DUES PAR LA VILLE ET PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND DOLE (FLUX FINANCIERS LIÉS À LA MUTUALISATION) :

Bilan financier Mutualisation 2020	SOMME A REMBOURSER PAR LA VILLE	SOMME A REMBOURSER PAR LE GRAND DOLE
Masse salariale des services mutualisés	459 270	408 729
Agents communautaires ou municipaux affectés sur des postes municipaux ou communautaires	61 963	88 564
Frais de fonctionnement mutualisés	308 747	78 142
TOTAL	829 980	575 435
RESTANT DÛ PAR LA VILLE AU GRAND DOLE	254 545	

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le remboursement des sommes liées à la mutualisation des services entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera effectué sur l'année N, sur la base du coût des services mutualisés de l'année N, après validation du coût définitif de l'année N indiqué dans l'avenant financier annuel présenté au sein de chacune des assemblées délibérantes.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Dole, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Le Maire de Dole,

Jean-Pascal FICHÈRE

Jean-Baptiste GAGNOUX

